

Volet B**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Ré
Mo
b***12067211***TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONS**22 MARS 2012**

Greffe

N° d'entreprise : 0473.294.771

Dénomination (en entier) : **VINCENT DASSONVILLE**

(en abrégé):

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : Chaussée de Braine, 115
7060 Soignies**Objet de l'acte : SPRL: ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE – MODIFICATION DE
L'OBJET SOCIAL - TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL**

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé en date du quinze mars deux mille douze par le Notaire Xavier BRICOUT, à Soignies, en cours d'enregistrement, il est extrait ce qui suit :

(...)

CECI EXPOSE, l'associé unique prend les décisions suivantes :

A. Modification de l'objet social.

Dispense est donnée de donner lecture du rapport de la gérance exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social et de l'état comptable y annexé daté du douze mars deux mille douze.

Dépôt des rapports

Un exemplaire de ce rapport et de la situation comptable y annexée sera déposé, en même temps qu'une expédition du présent procès-verbal, au greffe du tribunal de commerce de Mons.

Par l'insertion de ce qui précède, l'article 3 relatif à l'objet social est modifié comme suit :

« Article 3 Objet

La société a pour objet les activités commerciales et industrielles relatives à :

- la culture des fleurs, fleurs à couper et plantes ornementales y compris les produits nécessaires, engrais, semences et produits phytopharmaceutiques;
- l'exploitation de pépinières, arbres et arbustes;
- la fabrication et le négoce de tous objets ornementaux.;
- la conception, la création et l'entretien de jardins;
- la vente et la location de machines à outils à ce destiné;
- l'exercice de mandat dans les sociétés commerciales.

La société pourra également avoir pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

- le commerce en gros ou en détail, y compris l'importation, de tous articles cadeau, décoration, bibelots, ainsi que de tous autres produits et accessoires connexes, analogues, similaires ou dérivés.
- la culture, l'agriculture, l'horticulture, la sylviculture, l'exploitation forestière ainsi que toutes activités connexes ou liées à leur gestion.
- la gestion, la mise en valeur, l'exploitation ou la mise en location de tous biens immeubles, bâtis ou non bâtis, propriétés forestières et/ou agricoles. La société peut accomplir son objet social, soit en exploitant directement, soit en prenant à bail ou en donnant à bail de n'importe quelle manière.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/04/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/04/2012 - Annexes du Moniteur belge

La société peut, accessoirement aux activités décrites ci-dessus, constituer et gérer son patrimoine mobilier et immobilier propre, et poser tous les actes qui ont trait, directement ou indirectement à cette gestion, et qui sont de nature à favoriser le produit de ces biens meubles ou immeubles.

La société a également pour objet la gestion et la valorisation d'un patrimoine immobilier, avec ou sans lien direct avec ses autres activités, en pleine propriété ou en droits réels, notamment par l'achat, la vente, la location, la mise en location, la construction, le tout au sens le plus large.

La société pourra, en Belgique ou à l'étranger, louer ou sous louer, acquérir des droits réels ou la pleine propriété de tout immeuble dans le but soit d'y établir son siège social, un siège d'exploitation ou d'y loger son dirigeant et les membres de sa famille à titre de résidence principale ou secondaire

La société pourra hypothéquer et affecter en garantie tous biens meubles ou immeubles pour son compte propre ou pour le compte de tiers.

La société peut réaliser toute opération d'engagements à titre de caution, aval ou garanties quelconques pour le compte de ses dirigeants.

La société peut réaliser son objet social en tous lieux tant pour son compte que pour le compte d'autrui, de toutes manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées soit seule ou en association. Elle peut effectuer toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières, généralement quelconques, se rapportant, directement ou indirectement à cet objet ou pouvant contribuer à sa réalisation.

Elle peut s'intéresser, par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés ou entreprises ayant, en tout ou en partie, un objet similaire ou connexe au sien, ou susceptible d'en favoriser le développement. »

B. Transfert du siège social.

L'associé unique décide de transférer le siège social, actuellement établi à 7060 Soignies, Chaussée de Braine, 115 et de le fixer à 7060 Soignies, Chaussée de Braine, 149.

Par conséquent, l'article 2 relatif au siège social est modifié comme suit :

« Article 2 Siège social

Le siège social est établi à 7060 Soignies, Chaussée de Braine, 149.

Il peut être transféré partout ailleurs, en Belgique, par simple décision de la gérance qui a tous pouvoirs pour faire constater authentiquement la modification des statuts qui en résulte.

La société peut établir, également par simple décision de la gérance, tout siège administratif ou d'exploitation, etc., tant en Belgique qu'à l'étranger. »

C. Pouvoirs à conférer au gérant pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

L'associé unique confère tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

COORDINATION DES STATUTS

Le comparant confère au Notaire soussigné le soin -suite à la décision prise par l'assemblée- de déposer au greffe du Tribunal de Commerce compétent, en même temps qu'une expédition du présent procès-verbal, dans le délai légal, un exemplaire des statuts coordonnés de la société.

Pour extrait conforme, délivré avant enregistrement en vue du dépôt au greffe.

Signé, Xavier BRICOUT, Notaire.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature